

A_2026_235
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A Madame Caroline NAUZIN, 1ère adjointe au maire

Le Maire de la commune de TORSAC,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1er : **Délégation est donnée à Madame Caroline NAUZIN, 1ère adjointe au Maire**, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Finances
- Ressources humaines
- Relations service public
- Education
- Développement économique

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Madame Caroline NAUZIN des pièces devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 2 : Le Maire de la commune de TORSAC est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Inscrit au registre des actes de la Mairie,
- Transmis à Monsieur le Préfet de la Charente,
- Transmis à Monsieur l'Inspecteur principal des finances publiques de la collectivité,
- Notifié à l'intéressée le **14 AVR. 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication le **14 AVR. 2026**

Fait à TORSAC, le 8 avril 2026

SPECIMEN DE SIGNATURE
Caroline NAUZIN



Le Maire,
Thierry PERONNAUD

